

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 30 septembre 2021

Délibération n°2021-35

Suite à la convocation en date du 16 septembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole a commandé des fournitures qui ont été installées sur des équipements scientifiques. Suite à cette installation, les fournitures et les équipements déjà existants ont dysfonctionné. Après plusieurs interventions du prestataire pour réparation, les dysfonctionnements ont persisté et la prestation n'a donc pas été payée en totalité.

Après expertise, il a été convenu de recourir à une transaction pour permettre le remplacement des matériels inadéquats et le paiement de ladite prestation ainsi que pour éviter d'engager une procédure contentieuse.

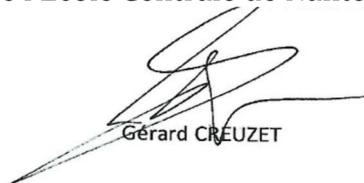
DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration donne l'autorisation au directeur pour signer la transaction permettant de remplacer les fournitures et faire fonctionner les équipements scientifiques. Après la réalisation de tests pour vérifier le bon fonctionnement, il est prévu que l'Ecole paye le montant de la prestation à hauteur de 81 133,68 € TTC .

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 octobre 2021. La présente délibération a été publiée le 6 octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication